

Outil GEROS d'assurance qualité des évaluations

Version: September 2021

Summative evaluation of UNICEF supported child protection programme in Madagascar (2015 - 2021)

RÉSUMÉ DE L'APPRÉCIATION		
Appréciation globale	58%	Moyen
● ● ● ● ● Exceptionnel (96 % - 100 %)	5	
● ● ● ● Hautement satisfaisant (87,5 % - 95,99 %)	4	
● ● ● Satisfaisant (62,5% - 87,49 %)	3	
● ● - - Moyen (35 % - 62,49 %)	2	Partiellement conforme aux normes de l'UNICEF / UNEG pour les rapports d'évaluation. à certains égards, mais pas à tous. Les décideurs peuvent continuer à utiliser l'évaluation avec prudence, mais des améliorations substantielles sont possibles.
● - - - Insatisfaisant (0 % - 34,99 %)	1	
INFORMATIONS SUR LE RAPPORT		
Titre du rapport d'évaluation	Summative evaluation of UNICEF supported child protection programme in Madagascar (2015 - 2021)	
Numéro de séquence du rapport	Madagascar/63/2024/19544	
Région	Afrique de l'Est et australe	
Année du rapport	2024	
Bureau	Madagascar	
Zones couvertes (pays)	Madagascar	
Mandat inclus	Oui	
Date d'examen (jj/mm/aaaa)	24/01/2025	
Nom de la société d'examen	IOD PARC	
CLASSIFICATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION		
Gestion de l'évaluation (contrôle et supervision des décisions d'évaluation)	Gérée par l'UNICEF	
Groupes d'objectifs de l'UNICEF (alignement sur les priorités du Plan)		
Chaque enfant survit et s'épanouit	Non	
Chaque enfant apprend	Non	
Chaque enfant est protégé contre la violence et l'exploitation	Oui	
Chaque enfant vit dans un environnement sûr et propre	Non	
Chaque enfant a les mêmes chances de réussir dans la vie	Non	
Égalité des genres (transversal)	Oui	
Action humanitaire (transversal)	Non	
Objet d'évaluation	Programme	
Type d'évaluation	Formative	
Stratégie d'évaluation	Méthodes diverses	
Modèle d'évaluation (principale méthode utilisée)	Non expérimental	
Niveau d'évaluation	Produit et effet	
Portée géographique	Nationale	
Principaux objectifs de développement durable (ODD) traités (numéro)	16	
Résumé de l'assurance qualité de l'évaluation : <i>l'évaluateur recensera les principaux éléments relevés au sujet de l'évaluation (positifs et négatifs) qu'il est pertinent de signaler à la haute direction, en récapitulant la manière dont le rapport d'évaluation remplit tous les critères fixés ou non. Selon les cas, l'évaluateur soulignera les bonnes pratiques/les éléments qui apportent une valeur ajoutée ainsi que le degré de complexité de l'évaluation.</i>		
Le rapport est partiellement conforme aux normes de l'UNICEF/UNEG pour les rapports d'évaluation, mais pas totalement. Il est conseillé d'utiliser l'évaluation avec prudence pour aider à la prise de décision. Des améliorations substantielles sont envisageables.		
Points forts :		
- Le rapport fournit des informations de contexte de l'évaluation de manière claire et en lien avec les thématiques du programme ainsi que le lien avec les ODD.		
- La finalité, les objectifs et la portée de l'évaluation sont clairement décrites.		
- La présentation graphique de la TdC reconstitué est claire et permet d'apprécier la logique du programme.		
- L'évaluation a pris des mesures pertinentes pour assurer que les principes éthiques soient pris en compte tout au long du processus d'évaluation.		
Points faibles :		
- L'utilisation non systématique et explicite de la TdC pour informer l'analyse des résultats)		
- L'absence d'une description détaillée de l'impact des limites de l'évaluation sur le processus d'évaluation ainsi que des mesures pour les contourner. Le rapport n'explique pas pour quoi l'analyse de l'évaluabilité n'a pas été conduit tel que propose par le mandat.		
- Le rapport ne propose pas un examen de la mesure où le système de suivi et évaluation permet d'éclairer les processus décisionnels.		
- Les conclusions ne sont pas suffisamment consises ce qui rend difficile d'identifier les principaux messages. Elles ne sont pas suffisamment axées sur le future et elles ne sont pas toujours étayées par des constats solides.		
- La section de recommandations est trop longue, il est difficile d'identifier les sous-recommandations et les messages clés. Le processus de leur élaboration et la participation des parties prenantes et des détenteurs des droits ne sont pas décrits.		
Recommandations d'améliorations : <i>l'évaluateur élaborera de principales recommandations à suivre pour améliorer l'évaluation, en précisant les sections du rapport où des défauts ont été repérés. Selon leur pertinence, l'évaluateur mentionnera des ressources sur lesquelles les responsables d'évaluation pourront s'appuyer pour superviser les évaluations à venir.</i>		

Les principales recommandations à suivre pour améliorer l'évaluation sont les suivantes :

MODÈLE ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION :

- Exploiter davantage la TdC reconstruite comme cadre analytique pour guider l'analyse des données et structurer les constats et les conclusions.
- Mieux répondre à l'accent mis sur la durabilité et l'équité de genre dans les objectifs de l'évaluation, en incluant des sous-questions plus spécifiques relatives à la durabilité et en intégrant les dimensions d'équité et de genre, ainsi que le principe de « Ne laisser personne pour compte », de façon transversale, avec des sous-questions et des indicateurs spécifiques pour chaque critère d'évaluation. Intégrer systématiquement les dimensions de genre et d'équité dans l'analyse thématique et quantitative. Proposer des solutions concrètes pour pallier le manque de données désagrégées afin de mieux répondre aux objectifs d'équité et d'inclusion.
- Expliquer les critères de sélection utilisés pour définir les quotas dans la stratégie d'échantillonnage.
- Mener une analyse de l'évaluabilité et mieux détailler les limitations méthodologiques, puis proposer systématiquement des mesures pour les contourner.

CONSTATS

- S'assurer que les sources d'information (qualitatives et quantitatives) sont systématiquement citées afin de pouvoir apprécier la robustesse des constats par la triangulation des données.
- Comparer les résultats à des critères de référence préalablement identifiés.
- Mener une analyse approfondie de l'utilisation effective des outils de suivi et d'évaluation dans le processus décisionnel du programme.

CONCLUSIONS

- Inclure systématiquement des réflexions sur les implications des résultats pour le prochain cycle de programmation dans les conclusions.

LECONS APPRISSES

- Présenter les leçons apprises en les contextualisant davantage pour montrer comment elles pourraient s'appliquer à différents environnements ou programmes.

RECOMMANDATIONS

- Présenter les recommandations et sous-recommandations de façon concise.

APPRECIATIONS PAR SECTION

SECTION A : RÉSUMÉ (pondération 5 %)		67%	Commentaires sur l'appréciation
Question 1	Le résumé peut-il éclairer les processus décisionnels ?		
i	Est clairement présenté, constitue un document distinct qui peut servir à éclairer les processus décisionnels et est à la fois suffisamment concis et détaillé pour les utilisateurs principaux (longueur maximum de cinq pages, sauf indication contraire dans le mandat).	Non	La manière dont le résumé exécutif présente les conclusions et les recommandations ne contribue pas à éclairer le processus décisionnel. Par exemple, certaines conclusions reformulent les résultats sans porter de jugement évaluatif. Par exemple, un aspect important de la dimension formative, tel qu'indiqué dans les TdR, est celui de la gestion du programme. La conclusion sur cet aspect présentée dans le résumé exécutif se limite à indiquer que « le programme aurait cependant pu être plus efficace en termes de gestion des opérations avec les différents partenaires du programme ». Il aurait été utile d'aller au-delà de cette affirmation et de proposer une interprétation basée sur les forces et les faiblesses de la gestion des opérations, ce qui aurait pu permettre d'identifier des pistes et des solutions potentielles. Par ailleurs, la rédaction de la partie « bonnes pratiques » donne l'impression d'être redondante par rapport aux recommandations. Enfin, le résumé fait 6 pages. Or, les TdR comportent une annexe intitulée « Norme de rapport d'évaluation de l'UNEG adaptée à l'UNICEF » dans laquelle il est précisé que « Le résumé est une section autonome de 2 à 3 pages ».
ii	Comprend tous les éléments nécessaires (présentation de l'intervention, finalité, objectif et public cible de l'évaluation, méthodologie d'évaluation, principales conclusions concernant les résultats, enseignements tirés si requis, principales recommandations) conformément au mandat.	Oui	Le résumé exécutif comprend une brève présentation du contexte et de l'objet de l'évaluation, ainsi qu'un aperçu du programme. Il décrit les objectifs, la portée et l'approche méthodologique de l'évaluation, ainsi que les constats, les conclusions, les leçons apprises et les recommandations de l'évaluation.
iii	Inclut toutes les informations essentielles nécessaires afin de comprendre l'intervention et l'évaluation ET ne fournit pas d'informations nouvelles absentes du reste du rapport.	Oui	Le résumé exécutif inclut les informations essentielles permettant de comprendre l'intervention et l'évaluation et ne fournit pas des informations nouvelles absentes du reste du rapport.
SECTION B : CONTEXTE (pondération 5 %)		79%	Commentaires sur l'appréciation
Question 2	L'objet de l'évaluation est-il clairement décrit ?		
i	Description claire et adéquate de l'intervention, y compris des éléments suivants : lieu(x), calendriers, coût/budget et statut de mise en œuvre.	Oui	La rubrique « Introduction » fournit des informations sur les objectifs, la portée géographique et thématique et les activités du programme, ainsi que sur le calendrier, l'état d'avancement de la mise en œuvre et le budget (montants dépensés par axes).
ii	Description claire et adéquate des titulaires de droits visés (bénéficiaires) et des détenteurs d'obligations (acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux assumant des responsabilités dans le cadre de l'intervention), présentés par type (institutions/organisations, communautés, individus, etc.) et par emplacement géographique (zone urbaine, zone rurale, quartier spécifique, commune/ville, sous-région, etc.), avec données chiffrées sur les bénéficiaires atteints, ventilées par sexe, par âge, par handicap, etc. (selon ce qui est adapté à la finalité de l'évaluation).	Non	Le rapport mentionne les titulaires des droits (les enfants des 11 régions cibles) et les porteurs d'obligations par catégories, à la page 19 de la section « Introduction ». Cependant, cette section n'apporte pas de données chiffrées sur le nombre de bénéficiaires touchés par l'ensemble des activités (sur tous les axes d'intervention). Les seules données fournies concernent les enfants ayant été victimes de violence et ayant reçu des soins et du soutien par le programme. Si l'absence de données par axe d'intervention est mentionnée comme un limitant, il aurait été utile de donner au moins une estimation globale du nombre total d'enfants titulaires de droits ainsi qu'une estimation par axe d'intervention.
Question 3	Le contexte d'intervention est-il clairement décrit ?		
i	Description claire et adéquate du contexte d'intervention (selon les cas : facteurs législatifs, socioéconomiques, politiques, culturels, institutionnels, internationaux et relatifs aux rapports de force/aux privilèges, etc.) et de la relation entre le contexte et la mise en œuvre de l'intervention.	Oui	La section 1.1 donne un aperçu clair du contexte de l'intervention et la section 1.2 décrit la situation de la pauvreté (y compris celle des enfants), la composition démographique du pays, le PIB et le niveau des dépenses publiques dans les domaines de la santé et de l'éducation, ainsi que le cadre législatif et les principaux défis en matière de protection de l'enfance.

	ii	Établissement de liens avec les ODD et utilisation des cibles et des indicateurs pertinents au vu du domaine évalué.	Oui	La section "Objectifs et portée de l'évaluation" explicite que celle-ci s'inscrit dans le cadre des ODD 1, 5, 10 et 16 et leurs cibles associées sont également explicitées.
	iii	Description claire et adéquate (lorsqu'il est approprié d'en fournir une) du statut et des besoins des titulaires de droits/des bénéficiaires de l'intervention.	En partie	Si l'accès aux données a été mentionné comme un facteur limitant l'évaluation, il aurait été pertinent de proposer une appréciation des besoins des titulaires de droits, tels qu'ils ont pu être observés par l'équipe d'évaluation dans les quatre régions sélectionnées pour cette évaluation (sur les onze où le programme est déployé).
Question 4		Les principales parties prenantes, leurs relations et leurs contributions sont-elles clairement définies ?		
	i	Recensement du ou des organisme(s) de mise en œuvre, des partenaires de développement, des titulaires de droits ainsi que des autres détenteurs de droits et parties prenantes, avec présentation des liens qui les unissent (cartographie des parties prenantes, etc.) selon les cas.	Oui	Outre les titulaires de droits, la liste des détenteurs d'obligations et des partenaires de mise en œuvre est indiquée à la page 19. Tous les titulaires de droits, les détenteurs d'obligations et les partenaires sont clairement représentés dans la figure 2, qui fait office de carte des parties prenantes.
	ii	Définition des rôles et des contributions (financières ou d'autre type) des principales parties prenantes, y compris de l'UNICEF.	Oui	La contribution des principales parties prenantes, y compris celle de l'UNICEF, est détaillée, ainsi que sa contribution financière tout au long du programme.
SECTION C : FINALITÉ, OBJECTIFS ET PORTÉE DE L'ÉVALUATION (pondération 5 %)			83%	Commentaires sur l'appréciation
Question 5		La finalité de l'évaluation est-elle clairement décrite ?		
	i	Définition claire de la finalité de l'évaluation, notamment des raisons pour lesquelles elle devait être effectuée au moment concerné, de ce à quoi elle devait servir et des principaux utilisateurs visés.	En partie	Le rapport fournit des informations sur la finalité de l'évaluation, mais ne mentionne pas tous les éléments importants indiqués dans les termes de référence, notamment les raisons précises du calendrier d'évaluation, la dimension formative et les utilisations spécifiques prévues par les différents acteurs (ministères, directions régionales, OSC).
Question 6		Les objectifs et la portée de l'évaluation sont-ils clairs et conformes à ce qui est faisable ?		
	i	Description claire et complète de ce que l'évaluation vise à accomplir en fin de processus, avec mention des éventuelles modifications apportées aux objectifs fixés dans le mandat (le cas échéant).	Oui	Le rapport décrit clairement les objectifs de l'évaluation. Aucune modification a été apportée par rapport au mandat.
	ii	Description claire et complète de la portée de l'évaluation, y compris de ce qui sera et de ce qui ne sera pas traité (thèmes, périodes, zones géographiques avec définition des termes clés) ainsi que, selon les cas, des raisons de la portée choisie (spécifications dans le mandat, impossibilité d'accéder à des zones géographiques du fait de la situation politique ou de sécurité au moment de l'évaluation, manque de données ou d'éléments de preuve concernant certains aspects de l'intervention).	En partie	Le rapport d'évaluation fournit une description relativement claire et complète de la portée de l'évaluation, couvrant les axes du programme et décrivant la période considérée. Il décrit la zone géographique couverte (les régions d'Analamanga, d'Androy, d'Atsimo, d'Andrefana et de Diana) et l'annexe 4 avance des arguments expliquant pourquoi chacune de ces quatre régions a été sélectionnée pour l'évaluation. Cependant, ni le rapport ni l'annexe n'apportent d'explications quant au choix effectué et à l'exclusion de six régions. Le rapport de démarrage apporte des éclaircissements à ce sujet. Il aurait été pertinent d'inclure cette information dans le rapport ou au moins de renvoyer explicitement vers le rapport de démarrage pour obtenir des explications supplémentaires.
Question 7		La théorie du changement, la chaîne de résultats ou la logique est-elle clairement articulée ?		
	i	Description claire des résultats visés par l'intervention, ou des composantes de la chaîne de résultats que l'évaluation concerne ou met à l'épreuve.	Oui	La TdC reconstruite est présentée en annexe 2 du rapport et le rapport présente les cinq principaux effets du programme, directement liés à plusieurs produits résultant des activités. Pour chaque effet, le rapport décrit les produits attendus et les principales activités associées.
	ii	Présentation narrée et/ou sous forme de graphiques de la relation de cause à effet entre les produits et les effets (chaîne de résultats, modèle logique, théorie du changement, matrice d'évaluation, etc.)	Oui	Un graphique de la TdC est présenté dans l'annexe 2, et même si la description narrée n'est pas proposée, le tableau reprenant le détail de tous les liens causaux rend le graphique assez clair.
	iii	Examen de la théorie du changement ou du cadre de résultats en cas d'évaluation fondée sur la théorie, avec reformulation/amélioration par les évaluateurs si le mandat l'exige.	Oui	Le rapport indique que l'équipe d'évaluation a dû reconstruire la théorie du changement (TdC) détaillée et spécifique du programme, car une TdC globale n'avait pas été établie initialement. Cette reconstruction a été réalisée principalement à partir des documents du programme et des consultations menées.
SECTION D : MODÈLE ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION (pondération 20 %)			59%	Commentaires sur l'appréciation

Question 8	L'évaluation utilise-t-elle les questions et les critères d'évaluation pertinents dont l'adéquation à sa finalité est explicitement démontrée ? Les normes d'évaluation de l'UNICEF se réfèrent aux critères du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, viabilité et impact), qui ne sont pas forcément applicables à toutes les évaluations. Les évaluations doivent aussi tenir compte de l'équité, de la nécessité de ne laisser personne de côté ainsi que des méthodes fondées sur les considérations liées au genre et aux droits fondamentaux (ces aspects peuvent être intégrés à d'autres critères). Les évaluations de l'action humanitaire doivent aussi prendre en compte la couverture		
	i Les questions et les sous-questions d'évaluation sont adaptées à la concrétisation des objectifs et de la finalité de l'évaluation. Les critères pertinents sont précisés et correspondent aux questions.	Oui	L'évaluation fournit une appréciation fondée sur six critères d'évaluation : Pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact et durabilité conformément aux TdR. L'évaluation tient compte de l'équité de genre; de la programmation basée sur les droits humains et prend en compte les populations les plus vulnérables. Ces questions et sous-questions sont bien adaptées pour concrétiser les objectifs et la finalité de l'évaluation tels que définis dans les TdR.
	ii En plus des questions et des sous-questions, la matrice d'évaluation comprend les indicateurs, les critères de référence, les hypothèses et/ou les autres éléments sur lesquels l'analyse et l'élaboration des conclusions peuvent se fonder.	En partie	Le rapport propose une matrice d'évaluation plus détaillée que celle indiquée dans le TdR. Il présente clairement les critères d'évaluation, les questions principales, les sous-questions, les indicateurs, les sources de données et les méthodes de collecte pour chacune d'entre elles. Néanmoins, la matrice aurait pu inclure des sous-questions plus détaillées afin de tenir pleinement compte de l'accent mis sur la durabilité dans les objectifs de l'évaluation. Pour illustrer ce propos, quelques exemples sont proposés : quels mécanismes ont été mis en place pour assurer la continuité du financement des activités après la fin de l'appui de l'UNICEF ? Comment le programme a-t-il contribué à l'institutionnalisation des bonnes pratiques au sein des structures nationales ? Dans quelle mesure les changements de comportement et de normes sociales promus par le programme sont-ils susceptibles de durer ?
Question 9	Le rapport définit-il des méthodes adéquates de collecte de données, d'analyse et d'échantillonnage ?		
	i Le modèle d'évaluation et l'ensemble de méthodes utilisés sont appropriés et suffisamment efficaces au vu de la finalité, des objectifs et de la portée de l'évaluation ; ils sont pleinement et clairement définis.	En partie	L'évaluation adopte une approche mixte combinant données qualitatives et quantitatives afin de favoriser la triangulation des résultats et utilise six critères d'évaluation du CAD de l'OCDE est conforme aux termes de référence. L'analyse de contribution est une méthode adaptée pour apprécier les effets du programme dans un contexte complexe. Les considérations éthiques sont prises en compte, notamment pour la protection des participants vulnérables. Légalité entre les femmes et les hommes sont pris en compte. La matrice d'évaluation inclut une question sur la mesure de la participation des différents groupes d'enfants. Un aspect souligné dans le mandat qui n'a pas été pris en compte par le modèle d'évaluation est celui du traitement transversal des thèmes spécifiques comme le genre, équité, les principes de « Ne laisser personne pour compte ».
	ii Les sources des données sont appropriées (les évaluations s'appuient normalement sur des sources qualitatives et quantitatives, sauf indication contraire dans le mandat) et sont toutes clairement définies.	Oui	L'évaluation décrit une approche mixte s'appuyant sur des sources qualitatives et quantitatives). Ces sources sont clairement définies.
	iii La stratégie d'échantillonnage est décrite ; elle doit préciser les moyens employés pour recueillir différents points de vue (justification nécessaire en cas de non respect de cette obligation).	En partie	Le rapport ne mentionne pas de façon suffisamment explicite comment les questions de genre ont été intégrées dans l'échantillonnage. L'annexe 6 « Liste des bénéficiaires du programme de protection de l'enfance interviewés » permet toutefois d'estimer la participation des filles et des femmes à la collecte de données. Selon le rapport, des mesures ont été prises pour garantir la diversité et la représentativité de l'échantillon. L'on peut supposer que des critères concrets ont été définis pour guider l'équipe d'évaluation et les membres du groupe de référence dans la définition des quotas ; toutefois, le rapport n'explique pas ces critères.
	iv Description claire et complète des méthodes d'analyse.	En partie	Le rapport d'évaluation inclut une description claire et relativement complète des méthodes d'analyse utilisées (approche analytique mixte, analyse thématique, analyse de contribution, triangulation, prise en compte des considérations éthiques). Il est toutefois possible de mentionner quelques faiblesses: 1) le rapport ne montre pas clairement comment la TdC reconstruite a guidé l'analyse des données ou structuré les résultats. 2) Les limitations méthodologiques (biais d'échantillonnage, incohérences dans les données) sont brièvement mentionnées mais ne sont pas suffisamment détaillées en termes d'impact sur les résultats ou de mesures correctives prises et 3) Les dimensions d'équité, de genre et de programmation basée sur les droits humains ne sont pas intégrées systématiquement dans l'analyse thématique ou quantitative.

	v La méthodologie permet d'établir des relations de cause à effet entre les produits et les effets attendus.	En partie	Globalement, la méthodologie décrite dans le rapport permet d'établir des relations de cause à effet entre les produits et les effets attendus. Mais le manque de données quantitatives désagrégées et fiables pour certains indicateurs (ou des mesures de correction) rend difficile l'établissement de relations causales solides dans tous les domaines du programme.
	vi Description claire et complète des limites et des contraintes rencontrées par l'évaluation, y compris des lacunes dans les données probantes générées et en matière d'atténuation de la partialité, avec présentation des façons dont les évaluateurs ont géré ces facteurs (dans la mesure de ce qui était possible).	Non	Le rapport reconnaît explicitement plusieurs limitations importantes y compris des lacunes dans les données. Il ne fournit pas d'explication quant à l'analyse d'évaluabilité qui devait précéder l'évaluation (selon le mandat). Le rapport ne propose pas des mesures pour contourner les limitations. Il se limite à signaler qu'il n'a pas été possible d'évaluer toutes les sous-questions définies dans la matrice en raison du manque de données.
Question 10	Les problèmes et les considérations éthiques sont-ils décrits ? L'évaluation doit être fondée sur les principes éthiques du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE) en matière d'évaluation. Par conséquent, le rapport d'évaluation doit comprendre les éléments suivants :		
	i Référence explicite et contextualisée aux obligations des évaluateurs du GALUE (indépendance, impartialité, crédibilité, conflits d'intérêts, responsabilité) et/ou aux principes des Lignes directrices éthiques révisées du GALE de 2020 (intégrité, responsabilité, respect, bienfaisance).	Oui	Le rapport fait référence explicite aux normes d'évaluation (notamment impartialité, indépendance, qualité, transparence, processus consultatif) et aux comportements éthiques (comportements éthiques associés – principes de Respect, Bienfaisance, Justice, Intégrité et de Redevabilité) (pp. 175).
	ii Description des garanties éthiques applicables aux participants, adaptées aux caractéristiques de la méthodologie, ainsi que de la façon dont elles sont mises en œuvre (respect de la dignité et de la diversité, droit à l'autodétermination, représentation équitable, conformité aux codes s'appliquant aux groupes vulnérables, confidentialité, nuisances à éviter). Dans les cas où l'évaluation comprend des entretiens avec des enfants, mention explicite des procédures de l'UNICEF en matière de recherche éthique impliquant des enfants.	Oui	Le rapport consacre la sous-section 3.4 aux considérations éthiques. Il mentionne que les principes de références afin de garantir respect des principes éthiques et de protéger les participants, en particulier les enfants et les populations vulnérables se sont basées sur : la Déclaration of Helsinki (1964) ; le Rapport Belmont "on Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human Subjects of Research (1979)" et la Convention des droits des enfants de 1989. Il est affirmé que l'évaluation repose sur des lignes directrices strictes, alignées sur les normes éthiques de l'UNICEF (2021) (pp. 27).
Question 11	L'évaluation intègre-t-elle des pratiques novatrices qui ajoutent de la valeur au processus d'évaluation?		
	i Les pratiques d'innovation sont utilisées pour améliorer la qualité du processus d'évaluation. Cela pourrait être évident de plusieurs façons, telles que la conception de la méthodologie (c'est-à-dire l'utilisation de la technologie pour la collecte de données, des processus participatifs étendus, des processus d'analyse systématique tels que la communication collaborative des résultats et l'intégration de mégadonnées, des stratégies spécifiques pour faire face à la complexité telles que la collecte des résultats, une forte orientation sur les droits de l'enfant) ou des moyens de partager les résultats de l'évaluation	Non	Aucune pratique innovante n'a pas été identifiée à la lecture du rapport d'évaluation.
SECTION E :	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION (pondération 25 %)	50%	Commentaires sur l'appréciation
Question 12	Les résultats traitent-ils clairement de tous les objectifs et de l'entière portée de l'évaluation ?		
	i Les résultats combinent suffisamment de types de données probantes pour que l'ensemble des questions, des sous-questions et des critères d'évaluation soient systématiquement traités.	En partie	L'évaluation combine plusieurs types de données probantes pour traiter les questions, sous-questions et critères d'évaluation (combinaison de données qualitatives et quantitatives ; entretiens avec les parties prenantes et des discussions de groupe avec les bénéficiaires ; étude documentaire incluant des rapports existants, des données statistiques et la littérature pertinente). Néanmoins, le rapport reconnaît que certaines sous-questions n'ont pas pu être traitées en profondeur en raison du manque de données disponibles.
	ii La formulation des résultats se réfère explicitement au cadre de résultats de l'intervention/au mandat.	Oui	La présentation des constats du rapport suit une structure qui articulée autour des critères d'évaluation pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact, durabilité, sans toutefois faire référence explicite à la TdC comme cadre d'analyse. Cependant, on peut noter que l'analyse suit implicitement la logique d'intervention du programme, en examinant les différents niveaux de résultats (activités, produits, effets) pour chaque axe stratégique. Le rapport d'évaluation ,n'explique pourquoi la matrice de résultats proposée dans les TdR n'a pas été systématiquement utilisée, mais le rapport de démarrage informe que, en ce qui concerne les indicateurs de résultats, le secteur souffre d'une faible disponibilité des données en général et du fait qu'il n'y a pas eu de mise à jour continue du cadre logique.
Question 13	Les résultats de l'évaluation découlent-ils d'une utilisation consciencieuse, explicite et judicieuse des meilleures données disponibles, objectives, fiables et valides, en plus d'être fondés sur une analyse exacte des données probantes quantitatives et qualitatives ?		
	i L'évaluation recourt à des ensembles de données qualitatives et quantitatives crédibles. Elle fournit les données relatives aux produits et aux effets appropriées d'après le cadre d'évaluation. L'emploi de multiples sources de données témoigne clairement d'un recoupement des informations.	En partie	Certains constats sont présentés en citant uniquement les entretiens et les groupes de discussion, sans toutefois mentionner les documents. Il est par conséquent difficile d'apprécier comment les données ont été triangulées pour valider les constats d'évaluation.

	<p>ii Les résultats sont clairement fondés sur les données probantes présentées, qu'elles soient positives ou négatives, et y donnent suite. Les résultats s'appuient sur des indicateurs de performance, des normes, des critères de référence ou d'autres outils de comparaison clairement définis, conformément à ce qui est adapté à chaque question d'évaluation.</p>	<p>En partie</p>	<p>Les résultats présentés dans le rapport d'évaluation sont généralement fondés sur les données probantes disponibles, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'appuie sur des indicateurs de performance clés pour évaluer l'efficacité du programme (par exemple: le nombre d'enfants pris en charge dans les centres Vonjy ou le nombre de cas de violence signalés). Pour certains constats, le rapport compare les résultats à des objectifs ou des cibles spécifiques, comme par exemple le nombre de cas de violence signalés qui a dépassé l'objectif initial. Cependant, pour de nombreux aspects du programme, des critères de référence clairs ne sont pas toujours fournis. Par exemple, en ce qui concerne la lutte contre le mariage des enfants, le rapport affirme que le programme ne semble pas avoir suffi pour renverser la tendance. Il mentionne que la proportion de filles mariées avant l'âge de 18 ans était estimée à 40,3% en 2018-2019, soit à peine un point de pourcentage de moins qu'en 2015. Cependant, il n'y a pas de critère de référence clair indiquant quel pourcentage de réduction était visé par le programme sur cette période (pp.19). Concernant le renforcement des capacités des acteurs identifié comme un des points forts du programme, le rapport indique que de nombreuses formations ont été dispensées, mais ne fournit pas de critères de référence précis sur le nombre de personnes à former ou le niveau de compétences à atteindre. Il manque des indicateurs spécifiques pour évaluer l'efficacité de ces formations.</p>
	<p>iii Les raisons (contextuelles, institutionnelles, liées au personnel d'encadrement, etc.) de l'accomplissement ou du non accomplissement de résultats sont clairement identifiées. En cas d'évaluation fondée sur la théorie, les résultats analysent la chaîne logique (progression, ou non, de la mise en œuvre vers l'obtention de résultats).</p>	<p>En partie</p>	<p>Le rapport identifie plusieurs facteurs contextuels qui ont influencé les résultats tels que le COVID19 et l'instabilité politique. Il mentionne également quelques facteurs institutionnels (l'absence d'une politique nationale de protection de l'enfance) et des facteurs liés au personnel (le manque de ressources humaines qualifiées dans le secteur de la protection de l'enfance). Mais l'analyse des raisons du non-accomplissement de certains résultats reste parfois superficielle, notamment concernant la lutte contre le mariage des enfants et l'exploitation.</p>
<p>Question 14</p>	<p>L'évaluation examine-t-elle et utilise-t-elle les éléments de gestion axée sur les résultats de l'intervention ?</p>		
	<p>i Examen de la mesure dans laquelle le système de suivi de l'intervention (y compris le degré de complétion et d'adéquation des résultats/du cadre de performance, en tenant compte des logiques verticale et horizontale, des outils de suivi et d'évaluation ainsi que de leur utilisation) permet d'éclairer les processus décisionnels.</p>	<p>Non</p>	<p>Le rapport met en lumière certains problèmes majeurs liés au système de suivi et d'évaluation, notamment la difficulté à évaluer l'influence du programme sur les normes et les comportements en raison du manque de données sur les activités liées à la lutte contre le mariage précoce. Toutefois, à l'exception des constats relatifs à la contribution du système de suivi et d'évaluation à la durabilité du programme, le rapport ne propose pas d'analyse approfondie de l'utilisation effective de ces outils dans le processus décisionnel.</p>
<p>SECTION F :</p>	<p>CONCLUSIONS & ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'ÉVALUATION (pondération 10 %)</p>	<p>50%</p>	<p>Commentaires sur l'appréciation</p>
<p>Question 15</p>	<p>Les conclusions font-elles clairement état d'un examen objectif et global de l'intervention ?</p>		
	<p>i Les conclusions sont clairement rédigées et correspondent à la finalité ainsi qu'aux objectifs de l'évaluation. Elles sont suffisamment axées sur ce qui est à venir (dans les cas où une évaluation formative ou la mise en œuvre devraient se prolonger ou entrer dans une phase supplémentaire).</p>	<p>En partie</p>	<p>Les conclusions sont clairement rédigées. Elles fournissent une analyse critique des forces et faiblesses du programme. Le jugement évaluatif pourrait être plus explicite et approfondi dans certains cas, notamment concernant l'efficacité et la durabilité du programme. Par exemple, pour l'efficacité les conclusions abordent leur caractère suffisant des ressources financières et humain et dans certains cas, la qualité ainsi que à l'approche partenariale. Mais la conclusion n'aborde pas des questions telles que l'usage optimal des ressources disponibles ou les facteurs qui ont influencé l'efficacité du programme, tant positivement que négativement. L'orientation vers l'avenir, essentielle pour une évaluation formative, pourrait être renforcée. Les conclusions se concentrent principalement sur l'analyse rétrospective du programme 2015-2021, avec une attention limitée aux implications pour les phases futures.</p>
	<p>ii Les conclusions sont correctement déduites des résultats et dépeignent les points forts et les limites de l'intervention d'une manière qui apporte un éclairage et des analyses allant au-delà de la présentation des résultats.</p>	<p>En partie</p>	<p>Les conclusions sont structurées selon les critères d'évaluation (pertinence, cohérence, efficacité, efficacité, impact, durabilité et équité). Le rapport avance des conclusions qui ne sont pas toujours étayées par des arguments solides. Ainsi, il est affirmé que le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF n'a pas atteint l'impact souhaité, alors qu'il est difficile d'évaluer l'impact d'une intervention sans disposer de données fiables et suffisantes, ce qui a été signalé comme une limitation de l'évaluation.</p>
<p>Question 16</p>	<p>L'évaluation a-t-elle permis de tirer des enseignements logiques et instructifs ? [question non applicable s'il n'existe pas d'enseignements tirés et que le mandat n'en exige pas]</p>		

	i Les enseignements tirés sont logiquement déduits des résultats et demeurent applicables et pertinents en dehors de la portée de l'évaluation.	En partie	Les leçons apprises découlent directement des constats et conclusions de l'évaluation et abordent les principaux domaines d'amélioration identifiés, comme le renforcement de l'implication des parties prenantes locales et l'importance de la coordination multisectorielle. Mais certaines manquent de spécificité et pourraient être plus détaillées pour faciliter leur application dans d'autres contextes. Par exemple, la leçon : "La coordination multisectorielle est indispensable pour la protection de l'enfance. Des mécanismes robustes doivent être établis pour garantir une contribution synergique de tous les acteurs, renforçant ainsi la cohérence des efforts et maximisant l'impact collectif" pourrait être plus spécifique. Il aurait été souhaitable d'expliquer comment elle pourrait être mise en œuvre concrètement, par exemple en détaillant les types de mécanismes de coordination à mettre en place ou en donnant des exemples de bonnes pratiques observées lors de la mise en œuvre du programme.
	ii Les enseignements sont présentés de façon claire et concise, mais avec suffisamment de détails pour être utiles au public visé.	En partie	Les leçons sont structurées par critère d'évaluation (pertinence, cohérence, efficacité, etc.), ce qui permet une organisation logique. Toutefois, leur compréhension est entravée par une rédaction qui les rend redondantes avec la section consacrée aux Recommandations.
SECTION G : RECOMMANDATIONS (pondération 15 %)		50%	Commentaires sur l'appréciation
Question 17	Les recommandations sont-elles solidement fondées sur l'évaluation ?		
	i Les recommandations sont conformes à la finalité de l'évaluation, clairement formulées et logiquement déduites des résultats et/ou des conclusions.	En partie	Les recommandations sont alignées avec l'objectif principal de l'évaluation, qui était de déterminer si les objectifs du programme ont été atteints et d'identifier les domaines à améliorer pour le prochain cycle de programmation (2024-2028). Elles sont présentées de manière structurée, avec des destinataires clairement identifiés pour chacune d'entre elles et elles découlent logiquement des constats et conclusions présentés dans le rapport. Néanmoins, les sous-recommandations ne sont pas présentées de manière concise et il est difficile pour le/la lectrice de les identifier et les mettre en relation.
	ii Les recommandations sont utiles et peuvent être mises en pratique, que ce soit par les principaux utilisateurs visés ou dans le cadre des principaux usages ciblés (en fonction de l'intervention) ; les directives de mise en œuvre nécessaires sont fournies.	En partie	Les recommandations sont alignées avec les objectifs du programme et répondent aux principaux défis identifiés dans l'évaluation. Elles sont adressées à des destinataires spécifiques, comme l'UNICEF et différents partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux. Certaines recommandations, comme le renforcement de l'approche multisectorielle (recommandation 2), sont suffisamment spécifiques pour être actionnables mais ce n'est pas le cas de toutes les recommandations. Par exemple, la R5 sur le plaidoyer budgétaire manque de détails sur quelles stratégies spécifiques à adopter pour ressouder quels goulots d'étranglement.
	iii Le processus d'élaboration des recommandations est décrit ; les détenteurs d'obligation y ont participé, et les titulaires de droits également dans la mesure du possible (dans le cas contraire, les raisons de leur non participation doivent être expliquées).	Non	Les recommandations sont présentées dans la section 5.3 du rapport, mais sans explication sur la façon dont elles ont été développées. Le rapport ne précise pas si les parties prenantes, y compris les détenteurs d'obligation et les titulaires de droits, ont été impliquées dans la formulation des recommandations. Le rapport ne fournit pas non plus de justification pour l'absence potentielle de participation de ces groupes au processus d'élaboration des recommandations.
Question 18	Les recommandations sont-elles clairement présentées ?		
	i Description claire des groupes ou des détenteurs d'obligations responsables de la mise en œuvre de chaque recommandation (ou regroupement thématique clair des recommandations). Hiérarchisation et/ou classification claire des recommandations afin de faciliter leur mise en pratique.	Oui	Le rapport précise pour chaque recommandation quels sont les parties prenantes responsables ainsi que le niveau de priorité (haut, moyen, bas). (Tableau de la pp. 82).
SECTION H : STRUCTURE ET PRÉSENTATION DU RAPPORT (pondération 5 %)		71%	Commentaires sur l'appréciation
Question 19	Le rapport d'évaluation fournit-il toutes les informations nécessaires ?		
	i Les pages d'introduction comprennent les éléments suivants : Nom de l'objet évalué, période d'évaluation, date du rapport, emplacement géographique de l'objet évalué, nom et/ou organisation(s) d'origine du ou des évaluateur(s), nom de l'organisation ayant commandé l'évaluation, table des matières (comportant, selon les cas, les tableaux, graphiques, figures et annexes), liste des acronymes ou abréviations, numérotation des pages.	Oui	La section d'introduction comprennent les éléments : Nom de l'objet évalué, période d'évaluation, date du rapport, emplacement géographique de l'objet évalué, nom et/ou organisation(s) d'origine du ou des évaluateur(s), nom de l'organisation ayant commandé l'évaluation, table des matières (comportant, selon les cas, les tableaux, graphiques, figures et annexes), liste des acronymes ou abréviations, numérotation des pages.

	ii Les annexes contiennent les éléments suivants : mandat, matrice d'évaluation, liste des personnes interrogées, chaîne de résultats/théorie du changement/cadre logique (sauf inclusion dans le corps du rapport), liste des visites de terrain, outils de collecte de données (enquêtes, questionnaires d'entretiens, etc.), liste des pièces justificatives. Il peut également être approprié d'inclure en annexe : des détails supplémentaires sur la méthodologie, la chaîne de résultats et des informations sur le ou les évaluateur(s).	Oui	Le rapport comprend les annexes suivantes : cadre de référence, matrice d'évaluation, liste des personnes interrogées, TdC reconstruite, outils de collecte de données, formulaires de consentement et considérations éthiques. Toutefois, une omission mineure est que les visites sur le terrain ne sont pas incluses dans les annexes.
Question 20	Le rapport est-il doté d'une structure logique ?		
	i Il est facile d'identifier la structure du rapport et de s'y repérer (les sections sont numérotées, les titres et les sous-titres sont clairs, la mise en page est bien exécutée, etc.).	Oui	La structure du rapport est claire et les sections sont bien identifiées. Les titres et sous-titres sont clairs et globalement, la mise en page est correctement exécutée.
	ii La structure est conforme aux directives de l'UNICEF sur les rapports d'évaluation : les sections sur le contexte, la finalité et la méthodologie doivent normalement précéder les résultats, qui sont en principe suivis des conclusions, des enseignements tirés et des recommandations.	Oui	La structure est conforme aux directives de l'UNICEF concernant les rapports d'évaluation. Le rapport inclut les sections nécessaires, dans l'ordre communément admis..
Question 21	Le rapport est-il bien présenté ?		
	i Le rapport est d'une longueur raisonnable ; il n'excède pas le nombre de pages éventuellement spécifié dans le mandat.	Non	Le rapport final compte 83 pages (sans compter les annexes). Il ne respecte pas les dispositions du cahier des charges qui stipulent que « le rapport d'évaluation doit comporter 40 à 60 pages ». Le document fait beaucoup de place à certaines informations qui méritaient d'être présentées en annexe, comme le tableau de la page 38 qui occupe une page pour énumérer les lois et les stratégies publiques soutenues par le programme. À l'inverse, des informations clés, telles que l'évaluation des résultats obtenus par produit et par indicateur clé, sont présentées en annexe alors que ces informations auraient pu être résumées à l'aide d'un chiffre et présentées dans le corps du rapport.
	ii Le rapport est facile à comprendre (style de rédaction accessible au public visé) et ne comporte globalement pas d'erreurs de grammaire, d'orthographe et de ponctuation.	En partie	Le style rédactionnel du rapport est accessible, mais la longueur du texte nuit à la lisibilité et rend difficile l'identification des messages clés.
	iii Le rapport emploie de nombreuses représentations visuelles (infographies, cartes, tableaux, figures, photos) pour faciliter la transmission des principales informations. Ces représentations sont clairement présentées, nommées et indexées dans le texte.	En partie	Le rapport emploie des tableaux et figures. Mais il n'est pas toujours possible d'apprécier la source des figures ou des informations qu'elles contiennent (voir par exemple la figure 2 sur les détenteurs des droits et porteurs d'obligations, ou la figure 6 sur la contribution des activités d'UNICEF à la sensibilisation et à la prévention de la violence faite aux enfants).
SECTION I :	PRINCIPES D'ÉVALUATION (pondération 10 %)	57%	Commentaires sur l'appréciation
Question 22	A-t-il été envisagé d'intégrer au modèle et au style d'évaluation l'engagement des Nations Unies et de l'UNICEF en faveur d'une gestion des programmes, de l'égalité des genres et de l'équité fondée sur les droits fondamentaux ?		
	i Le modèle d'évaluation se réfère et recourt à l'un ou à plusieurs des documents suivants : cadre fondé sur les droits, Convention relative aux droits de l'enfant, Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et autres références en matière de droits.	Oui	Le rapport fait mention de plusieurs instruments du droit international tels que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE), ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi en 2000 et N° 182 sur les pires formes de travail des enfants en 2001 et elle recourt pour analyser la problématique (pp. 14) ; pour préciser les considérations éthiques (pp. 27) ainsi que comme source de certains indicateurs de la matrice d'évaluation (pp. 80).
	ii Le degré de participation à la mise en œuvre de l'évaluation des principaux titulaires de droits et détenteurs d'obligations est clairement décrit (un groupe de référence a été établi, les parties prenantes ont servi d'informateurs ou participé à la collecte de données, etc.).	Oui	Le rapport d'évaluation décrit le degré de participation des principaux titulaires de droits et détenteurs d'obligations à la mise en œuvre de l'évaluation. Une liste des partenaires du programme ayant participé à la collecte des données est fournie en Annexe 5 et une Une liste anonyme des bénéficiaires du programme interviewés est fournie en Annexe 6.
	iii Le style d'écriture employé contribue à l'autonomisation, est inclusif et évite les préjugés concernant le genre, la sexualité, l'âge, la culture et la religion ; il utilise les termes « titulaires de droits » et « détenteurs d'obligations » ; les données sont ventilées par groupe marginalisé ; les écarts de résultats sont évalués (présentation des résultats selon les différents groupes).	En partie	Le rapport utilise un langage neutre et factuel pour présenter les résultats de l'évaluation du programme de protection de l'enfance. Il n'y a pas d'indications de formulations discriminatoires envers des groupes spécifiques. Cependant, le style d'écriture ne contribue pas activement à l'autonomisation (le groupe enfants est rarement décliné en filles et garçons et le mot autonomisation est présent une seule fois dans le rapport).

	iv L'évaluation examine la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'intervention intègre les droits de l'enfant et l'objectif de ne laisser personne de côté (prise en compte du genre et des groupes marginalisés et exclus). Elle tient compte des personnes handicapées.	En partie	Le rapport d'évaluation examine dans une certaine mesure l'intégration des droits de l'enfant et l'objectif de ne laisser personne de côté dans la mise en œuvre du programme. Il inclut des sous-questions spécifiques relatives au genre et à l'handicap. Des données désagrégées par sexe sont mobilisées pour analyser la performance de certaines activités (quand elles sont disponibles). Mais le manque de données désagrégées pour d'autres nombreuses activités, limite l'évaluation de l'impact sur différents groupes ainsi que l'appréciation de l'attention accordée aux enfants en situation de handicap par le programme.
Question 23	L'évaluation remplit-elle les critères de performance des évaluations du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ?	3	
	i Le champ d'analyse de l'évaluation tient compte de la stratégie pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et ses critères et questions sont rédigés d'une manière qui garantit la collecte de données relatives à cette stratégie.	Intégration partielle	Le rapport déclare prendre en compte les dimensions d'équité et de genre. Des données désagrégées par sexe sont utilisées dans l'analyse quand elles sont disponibles. Cependant, il n'y a pas d'indication claire que le champ d'analyse de l'évaluation tienne explicitement compte d'une stratégie spécifique pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
	ii L'évaluation recourt à une méthodologie, à des méthodes, à des outils et à des techniques d'analyse de données sensibles au genre.	Intégration satisfaisante	Selon le rapport d'évaluation, l'évaluation a tenté d'intégrer une approche sensible au genre dans sa méthodologie et ses méthodes. La matrice d'évaluation inclut une question évaluative "Équité, genre et programmation" avec des sous-questions et indicateurs. Lors de l'échantillonnage pour les entretiens et discussions de groupe, l'équipe d'évaluation a cherché à assurer une représentation équilibrée des filles, femmes, garçons et hommes. Certaines données quantitatives présentées dans le rapport sont désagrégées par sexe. Mais il n'y a pas de mention explicite d'outils ou de techniques d'analyse spécifiquement conçus pour examiner les questions de genre.
	iii Les résultats, les conclusions et les recommandations de l'évaluation font état d'une analyse des questions de genre.	Aucune intégration	Le rapport mentionne des éléments liés au genre mais il ne présente pas une analyse systématique et approfondie des questions de genre dans ses résultats, conclusions et recommandations. Une conclusion du rapport signale que le programme n'a pas suffisamment garanti une inclusion équitable de tous les enfants, indépendamment de leur genre, mais cette conclusion n'est pas étayée par une analyse détaillée. Les recommandations ne comportent pas de propositions spécifiques pour améliorer la prise en compte du genre dans les futurs programmes.

Directives d'évaluation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

i Le champ d'analyse de l'évaluation tient compte de la stratégie pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et ses critères et questions sont rédigés d'une manière qui garantit la collecte de données relatives à cette stratégie.

- a. L'évaluation examine-t-elle si, au cours de la période de mise en œuvre, suffisamment de données ont été collectées au sujet des indicateurs de résultats servant à mesurer les progrès accomplis en matière de droits fondamentaux et d'égalité des genres ?
- b. L'évaluation poursuit-elle un objectif spécifique d'examen des questions liées aux droits fondamentaux et à l'égalité des genres, ou incorpore-t-elle ces considérations dans d'autres objectifs ?
- c. Le cadre d'évaluation comprend-il un critère réservé aux questions liées au genre et/ou aux droits fondamentaux, ou inclut-il ces considérations dans d'autres critères d'évaluation ?
- d. Existe-t-il une question ou une sous-question consacrée à la façon dont le champ de l'évaluation intègre la stratégie pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ?

ii L'évaluation recourt à une méthodologie, à des méthodes, à des outils et à des techniques d'analyse de données sensibles au genre.

- a. L'évaluation précise-t-elle la façon dont la méthodologie tient compte des questions liées au genre, y compris comment les méthodes de collecte et d'analyse de données intègrent les considérations sexospécifiques et garantissent la collecte de données ventilées par sexe ?
- b. L'évaluation emploie-t-elle un ensemble de méthodes mixte, adapté à l'appréciation des questions liées à la stratégie pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ?
- c. L'évaluation recourt-elle à une large variété de sources et de processus de traitement de données (croisement, validation, etc.) de manière à garantir leur caractère inclusif, leur exactitude et leur crédibilité ?
- d. Les méthodes et la stratégie d'échantillonnage de l'évaluation tiennent-ils compte de la diversité des parties prenantes concernées par l'intervention, en particulier des plus vulnérables, dans les cas où une telle prise en compte est appropriée ?

e. Les normes éthiques ont-elles été appliquées tout au long de l'évaluation, et tous les groupes de parties prenantes ont-ils été traités dans le respect de l'intégrité

iii Les résultats, les conclusions et les recommandations de l'évaluation font état d'une analyse des questions de genre.

- a. L'évaluation comporte-t-elle une section sur le contexte qui inclut une analyse intersectionnelle des groupes sociaux touchés, ou qui précise les instruments normatifs et les politiques liés aux droits fondamentaux et à l'égalité des genres ?
- b. Les résultats comprennent-ils une analyse des données fondée de manière explicite et transparente sur la comparaison des points de vue de groupes aux rôles sociaux divers, et/ou procèdent-ils à une ventilation des données quantitatives, le cas échéant ?
- c. Les conséquences imprévues de l'intervention en matière de droits fondamentaux et d'égalité des genres sont-elles décrites ?
- d. Le rapport d'évaluation fournit-il des recommandations spécifiquement axées sur les questions liées à la stratégie pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et définit-il des mesures à prendre en priorité afin d'améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre de l'intervention ou de